

Tulle, le 22 mars 2018

L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Corrèze

à

Madame la directrice
Monsieur le directeur
Ecoles primaires et élémentaires

Commission départementale
d'orientation vers les
enseignements adaptés
du second degré

Dossier suivi par
Pierre-Marie AGNOUX
Téléphone
05 87 01 20 47
Télécopie
05 87 01 20 80
Mél
cdoea19@ac-limoges.fr
Site internet
<http://ia19.ac-limoges.fr/>

Direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale
Place Martial Brigouleix
19011 Tulle Cedex

Objet : Refus de constitution de dossier CDOEASD

A l'occasion de l'équipe éducative, la famille d'un élève peut refuser la proposition de pré-orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés formulée par le Conseil de maîtres. En conséquence, la directrice ou le directeur de l'école ne peut constituer de dossier pour la CDOEASD(1).

Ces élèves seront donc affectés, dans le cadre d'« affelnet », en 6^{ème} ordinaire dans le collège de secteur. Afin de pouvoir attirer l'attention des parents mais aussi du collège d'accueil des conséquences d'une telle décision, je vous saurai gré de bien vouloir compléter lisiblement le tableau ci-contre pour les élèves de votre école se trouvant dans cette situation et de le retourner à l'adresse indiquée sur ce document.

Je vous remercie pour votre collaboration.

SIGNÉ

Daniel PASSAT

(1) Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré